

NOVAP



“ 655 715

Le nombre d'accidents
du travail reconnus
en 2019

”



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FRANCE

Les chiffres clés de 2019.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FRANCE EN 2019

- 1- Définition de l'accident du travail.
- 2- Etat des lieux en France en 2019
- 3- Etat des lieux pour le BTP en France en 2019
- 4- Les facteurs de risques
- 5- Les bonnes pratiques, la démarche de prévention

1

DÉFINITION DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL

La définition

L'article L.411-1 du Code de la Sécurité Sociale en donne la définition et stipule qu'est considéré comme accident du travail,
« qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »

Décomposés en 3 grandes parties:

- Accidents du travail
- Accidents du trajet
- Maladies professionnelles

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Accident survenu ou occasionné **à l'occasion du travail** à tout chef d'entreprise et salarié d'un ou plusieurs employeurs.

Selon l'article **L411-1** du **Code de la sécurité sociale**



QUAND PARLER D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Soudain, **d'origine professionnelle** et entraînant des lésions corporelles ou psychologiques.

ACCIDENT DU TRAJET

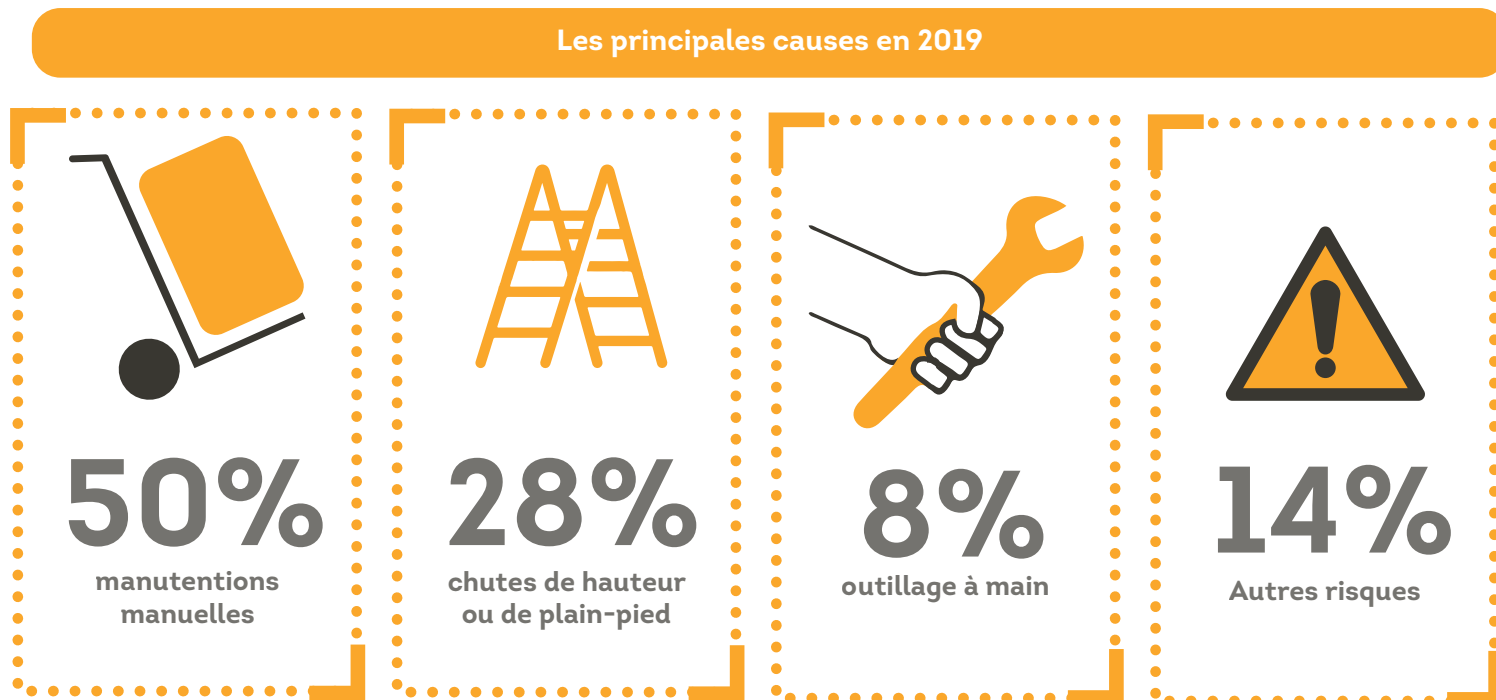
Considéré comme accident du travail s'il y a respect des conditions énoncées par l'article L411-1 du Code de la sécurité sociale.



2

ETAT DES LIEUX EN FRANCE EN 2019

Selon le **rapport annuel de l'Assurance Maladie** – Risques professionnels de 2019, la France décompte **1 270 968 déclarations** d'Accidents du Travail, hors accidents de trajet et maladies professionnelles. 655 715 d'entre elles concernent des sinistres avec arrêt et/ou incapacité représentant **45 936 185 journées d'incapacité temporaire et 33 859 journées d'incapacité permanente**. Afin de réduire la charge mentale imposée par la répétitivité de postures contraires à la nature, l'ergonomie du poste de travail pourra soulager cette principale cause de TMS en facilitant les gestes.



3

ETAT DES LIEUX POUR LE BTP EN FRANCE EN 2019



Dans le secteur du BTP en 2019

1 salarié sur 18 est victime d'un accident soit

1 accident du travail toutes les

2 MINUTES

Au cours de sa carrière un salarié du BTP subit

2.5

accidents du travail

220

jours d'arrêts, de maladie ou
d'accident du travail

Grâce aux plan de préventions, à la formation professionnelle et aux actions menées au quotidien par l'encadrement de proximité, le secteur du Bâtiment est parvenu à faire reculer drastiquement les Accidents du Travail. Le site de l'Organisme Professionnel Prévention Bâtiment Travaux Publics présente un recul de - 29 % des arrêts en 2016 au regard des 10 dernières années avec un taux de fréquence qui s'amenuise de - 3.1 %.

Selon le rapport d'octobre 2019, de la Direction des Risques Professionnels de la Caisse de l'Assurance Maladie, en raison du nombre croissant d'employés, le secteur du Bâtiment affiche, sur l'année, des chiffres conséquents d'Accidents du Travail durant 2018.

ETAT DES LIEUX POUR LE BTP EN FRANCE EN 2019

Le secteur du BTP représente environ ;



14%

**DES ACCIDENTS
DU TRAVAIL**

DONT:

16%

D'INCAPACITÉ PERMANENTE ET

19%

DE DÉCÈS



5%

**DES ACCIDENTS
DE TRAJET**

DONT:

5%

D'INCAPACITÉ PERMANENTE ET

8%

DE DÉCÈS



15%

**DES MALADIES
PROFESSIONNELLES**

DONT:

16%

D'INCAPACITÉ PERMANENTE ET

19%

DE DÉCÈS

ETAT DES LIEUX POUR LE BTP EN FRANCE EN 2019

En chiffres

**Les risques professionnels dans le BTP :
un impact sanitaire mais aussi économique**



Nombre de journées perdues :

Accidents du travail :

8 millions

Accidents de trajet :

379 000

Maladies
professionnelles :

1,6 million

L'impact financier des accidents du travail et des
maladies professionnelles, incluant les coûts directs
et indirects, est estimé à

5 % du coût
des ouvrages bâtis.



Les conséquences financières pour l'entreprise.

En incluant les coûts directs et indirects, les conséquences financières des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans les métiers de la construction peuvent être estimées à **5 % des coûts des ouvrages.**

À ces coûts directs, s'ajoutent des conséquences et dépenses indirectes pour l'entreprise :

- Coût de l'enquête et de la gestion administrative du sinistre.
- Coût du maintien du salaire de la personne accidentée ou malade quand l'employeur complète les indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie.
- Coût engendré par la nécessité de remplacer le salarié absent.
- Coût entraîné par les éventuels arrêts ou retards pris dans le déroulement des chantiers.
- Coût des réparations des possibles dégâts matériels.

4

LES FACTEURS DE RISQUES ET LEURS RÉPARTITIONS

Parfois en relation directe avec le métier, les accidents surviennent souvent pour des raisons liées à l'environnement et aux conditions de travail.

En 2013, pour faciliter les analyses et en référence aux nouveaux règlements européens relatifs au recueil des statistiques sur les Arrêts de Travail, les méthodes évoluent vers la description des circonstances des accidents.

Désormais, les risques sont énumérés par catégorie selon les types suivants :

Physique et électrique

Le manque de rangement de propreté, l'encombrement et les défauts de planéité des sols, la glissance due à l'eau ou aux produits répandus sur le sol, les excédents de matériaux, les matériels jonchant les espaces, sont des risques physiques importants.

Sur le chantier, le bruit des appareils électroportatifs, des engins de manutention et de l'activité humaine vient s'additionner aux risques électriques dus à des installations défectueuses, des câbles ou des coffrets non réglementaires ou manquant d'ampérage.

En extérieur, la tenue des postes de travail est plus contraignante pour les ouvriers intervenant sur l'enveloppe du bâtiment. En effet, ils se trouvent exposés aux diverses intempéries, luttant contre le froid, le vent et l'humidité en hiver et la chaleur et les ultraviolets en été.

Chimique

Les produits chimiques sont utilisés dans le béton, les résines, les colles, les solvants ou les peintures. Ils sont connus pour être fréquemment à l'origine d'irritations respiratoires et de lésions cutanées.

Les poussières émises par la circulation sur chantier et par les mouvements d'air contiennent des particules de fibres de laine d'isolation, de plâtre, de ciment, de bois, de silice, parfois d'amiante peuvent être inhalées et contribuent à une dégradation de la santé.

4

LES FACTEURS DE RISQUES ET LEURS RÉPARTITIONS

Machines

L'utilisation de matériels électroportatifs peut présenter un risque d'accident par coupure, perforation ou brûlure provoquant des altérations de la peau et des plaies plus ou moins graves et blesser les yeux ou la totalité du visage. Les objets contondants ou vibrants peuvent provoquer des pathologies articulaires touchant principalement les parties supérieures du corps et les membres. Lors de la manipulation de gros engins vibrant, le corps entier subit, inmanquablement, les résonnances

Outillage à main

L'utilisation d'outils manuels coupants est à l'origine de la majeure partie des accidents de la main. Les fautes d'inattention, l'utilisation d'outils mal adaptés ou ne portant pas de système de protection sont les principales raisons de ces blessures.

Manutention manuelle

L'absence d'aide à la manutention, indisponible ou inutilisable dans le contexte des travaux à réaliser, est un facteur conduisant les salariés à manipuler manuellement des charges lourdes ou de manière répétitive.

Routier

Les grands déplacements et les trajets, pour approvisionner le chantier, représentent la première cause de mortalité dans le secteur du BTP. Ils nécessitent des véhicules entretenus, un respect rigoureux du code de la route par les salariés et la gestion des amplitudes horaires pour éviter l'endormissement ou l'inattention après une journée de travail éprouvante.

Manutention mécanique et la coactivité

Les risques liés à la coactivité existent lorsque des équipes de différentes entreprises sont appelées à intervenir simultanément ou successivement sur un même chantier. Les interférences d'activités exposent les salariés à des risques démultipliés liés aux installations, aux matériels et notamment à une méconnaissance des risques partagés ou relatifs à chaque corps de métier. Dans ce cadre, le personnel intérimaire, moins expérimenté ou présent pour une courte durée, est également à risque. L'utilisation de systèmes de portage, des grues, d'engins de levage, favorisant la circulation de charges très lourdes ou de grande amplitude, est susceptible de provoquer des accidents collatéraux importants.

Chute de plain-pied

Les sols irréguliers ou recouverts de divers matériels ou matériaux sont à l'origine des chutes de plain-pied, des coups, des traumatismes ou d'écrasements dus suite à une glissade ou à un enchevêtrement.

4

LES FACTEURS DE RISQUES ET LEURS RÉPARTITIONS

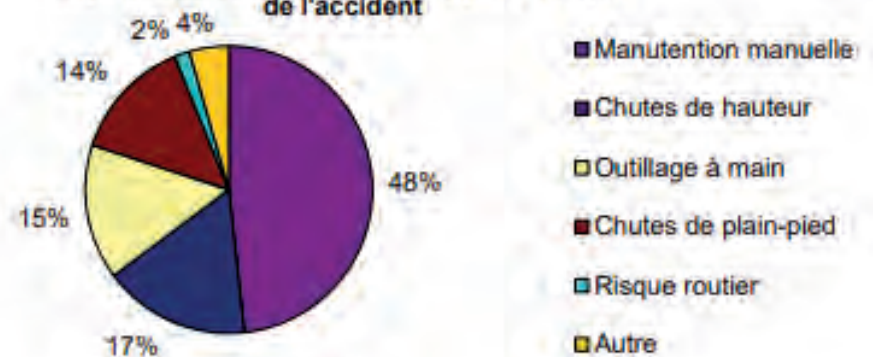
Chutes de hauteur

Les déplacements en hauteur, la montée aux échelles, aux escabeaux, aux échafaudages, ou aux plateformes sur tréteaux sont usuels sur chantier. Ils représentent un risque important car les chutes de hauteur représentent la deuxième cause de mortalité dans le BTP. Les chutes sont principalement dues à l'absence de protections individuelles ou collectives ou à un dispositif défectueux ou mal utilisé.

Agressions (dont par animaux)

La circulation des individus et des animaux doit être gérée et/ou interdite sur le chantier. La zone de travail doit être isolée et rendue inaccessible à toute personne étrangère au chantier.

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	48%
Chutes de hauteur	17%
Outillage à main	15%
Chutes de plain-pied	14%
Risque routier	2%
Autre	4%

4

LES FACTEURS DE RISQUES ET LEURS RÉPARTITIONS

Répartition des AT 2019 avec au moins 4 jours d'arrêt, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon le risque à l'origine de l'accident

Risques à l'origine des AT	AT en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année %*	Nouvelles IP %*	Décès %*	Journées d'IT %*
Manutention manuelle	50 %	45 %	13 %	47 %
Chutes de plain-pied	17 %	17 %	5 %	19 %
Chutes de hauteur	11 %	15 %	16 %	16 %
Outillage à main	8 %	7 %	1 %	4 %
Agressions (y compris par animaux)	4 %	4 %	5 %	5 %
Risque routier	3 %	4 %	19 %	4 %
Manutention mécanique	2 %	2 %	4 %	2 %
Risque machines	2 %	3 %	2 %	2 %
Risque chimique	1,0 %	0,5 %	0,0 %	0,4 %
Autres risques	0,9 %	0,6 %	32 %	0,8 %
Risque physique dont risque électrique	0,3 %	0,5 %	2,3 %	0,4 %
Autres véhicules de transport	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,1 %
Sous-total avec un risque identifié**	69 %	65 %	41 %	66 %

5

LES BONNES PRATIQUES, LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

L'installation de chantier et sa préparation sont des moyens pratiques pour prévenir les risques d'accident. Les formations aux bonnes pratiques professionnelles, le respect des normes en vigueur, l'utilisation de moyens de levage, l'entretien du matériel et les éléments de protection individuelle sont de bons compléments pour protéger les salariés.

La prévention collective diminue les expositions aux accidents et leur fréquence, tandis que la prévention individuelle en abaisse le niveau de gravité.

Afin d'identifier les risques au travail, les entreprises par le décret du 05 novembre 2001, doivent rédiger le Document Unique de Sécurité qui définit les environnements de travail et de précise les moyens de protection à mettre en œuvre pour contribuer à la tenue du poste par le salarié dans périmètre sécurisé. Les Fiches de Données de Sécurité facilitent le choix des protections, précisent le mode d'utilisation des matériaux et définissent les matériels nécessaires à la bonne exécution des tâches.

Les précisions apportées par la loi

L'article L.4121-2 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5 précise les mesures que l'employeur doit mettre en place dans le respect de l'article L.4121-1 selon les principes généraux de prévention suivants :

- 1- Éviter les risques
- 2- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3- Combattre les risques à la source
- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

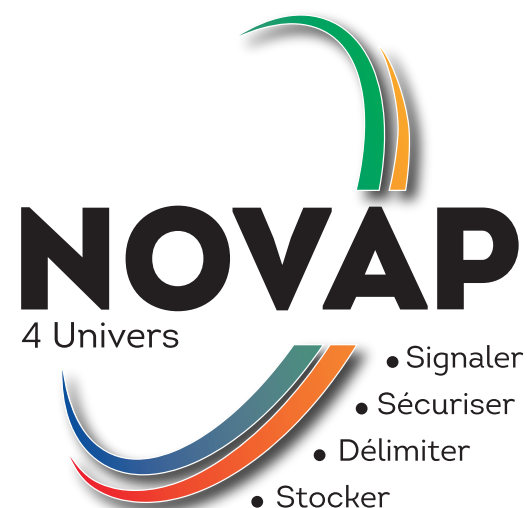
UN PROJET ? UNE PROBLÉMATIQUE ?

NOVAP, VOUS ACCOMPAGNE POUR
TROUVER LA SOLUTION LA PLUS ADAPTÉE
À VOTRE ENVIRONNEMENT.

CONTACTEZ-NOUS



Découvrez vos solutions directement sur
notre site Internet en [cliquant ici](#)



**ÉQUIPEMENTIER DES
ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS**